



# SCoT

DU PAYS DE FIGEAC



## Rapport de Présentation

Livre 3 : Explication et justifications des choix

Dossier d'arrêt - Juin 2015





## SOMMAIRE

---

Préambule .....	5
Partie 1 : L'élaboration du PADD et l'organisation du DOO.....	7
> l'élaboration du PADD .....	8
> Le Document d'Orientations et d'Objectifs.....	8
Partie 2 : Les scénarios étudiés .....	13
> les scénarios .....	14
Partie 3 : Explication des choix.....	21
1) Conforter un aménagement équilibré et solidaire du Pays .....	22
2) Maintenir et renforcer la capacité d'attractivité économique .....	26
3) Ménager et sauvegarder les patrimoines et ressources naturelles.....	31
4) Préserver, transmettre l'héritage paysager et construire le patrimoine de demain.....	40



## Préambule

Avec l'engagement de l'élaboration du SCoT du Pays de Figeac, les élus ont souhaité relever les nouveaux défis liés aux évolutions de la société et donner une nouvelle impulsion pour un Pays plus durable, et toujours plus solidaire en fixant des objectifs ambitieux d'aménagement du territoire et également adaptés aux réalités du Pays à l'horizon 2035.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en constitue le socle en tant qu'outil de politique publique stratégique qui s'intéresse aux évolutions démographiques attendues, aux besoins en logements générés par cette croissance, aux parcours résidentiels, aux mobilités, à l'emploi, aux continuités écologiques et au cadre de vie, etc.

Cette démarche qui vise à tracer une voie collective servant de référence et garantissant la solidité de la cohérence de l'ensemble des objectifs est le fruit d'une large concertation avec l'ensemble des acteurs du Pays : collectivités, administrations, institutions, Conseil de Développement, associations, habitants .... Ce PADD vise ainsi à prendre en compte à la fois les aspirations de la population, dont les modes de vie contribuent à la production et à l'aménagement de l'espace, les capacités d'intervention et les projets des collectivités et des différents acteurs.

Ce PADD est l'expression d'une stratégie de long terme. Il établit le lien entre celle-ci, la planification spatiale et la programmation opérationnelle.

Les axes directeurs de ce Schéma de cohérence territoriale sont ainsi :

- Se donner les moyens, sans opposer urbain et rural, d'accueillir entre 3 700 et 5 250 nouveaux habitants (soit environ 46 000 à 47 500 habitants en 2035), produire 4000 à 4500 logements et favoriser la création d'emplois à la hauteur du dynamisme observé ces dernières années tout en mettant l'environnement et les grands enjeux environnementaux au cœur de la démarche (changement climatique, rareté des ressources, recul de la biodiversité ...).
- Conforter et renforcer un maillage de pôles de services au plus près des habitants
- Viser à mieux corrélérer le développement des emplois, le développement de l'habitat et l'organisation des déplacements en lien avec des pôles de services confortés.
- Privilégier un aménagement équilibré du territoire sur la base de la notion de bassins de vie (pôle + communes rurales) .
- Concentrer une partie du développement (habitat, emplois, équipements) en priorité sur le pôle urbain et sur les pôles intermédiaires de proximité, puis, dans les communes rurales

Il s'agit d'envisager d'autres modèles de développement à la croisée entre l'amélioration de la qualité de vie pour les habitants et un rayonnement départemental et régional. Cela implique des changements profonds dans les méthodes et pratiques au profit de l'avenir du Pays de Figeac et de celui des générations futures.



# Partie 1 : L'élaboration du PADD et l'organisation du DOO

## > L'élaboration du PADD

Le PADD est l'occasion de dessiner un projet politique cohérent et global et de décliner des objectifs stratégiques.

Il offre une lisibilité aux documents du SCOT en exprimant simplement et clairement les volontés et ambitions du maître d'ouvrage, dans le respect des grands principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'urbanisme.

Les objectifs stratégiques du SCOT fixés par le document de PADD sont principalement exprimé sous une forme écrite et sont accompagnés parfois, à titre indicatif, de cartes de synthèse, afin d'en faciliter la lecture spatiale.

L'écriture du PADD est le résultat **de nombreux temps de rencontres, de débats et de contributions** aussi bien des élus du territoire, des personnes publiques associées, des partenaires du Pays de Figeac, que des membres du Conseil de développement, professionnels ou citoyens.

Le PADD confirme à la fois l'émergence d'un nouveau territoire de projet, (le périmètre initial du Pays de Figeac ayant été élargi vers l'Ouest lors de la phase diagnostic) et la volonté des élus de porter et de mettre en œuvre des objectifs forts en matière d'aménagement et de développement du territoire. Il se présente sous la forme de quatre chapitres dont chaque axe stratégique est décliné en plusieurs objectifs.

## > Le Document d'Orientations et d'Objectifs

Le DOO traduit, par des orientations les objectifs et principes d'aménagement et de développement durables qui sont exposés dans le PADD.

Les principes rédactionnels du Document d'Orientations et d'Objectifs (D.O.O.) comportent **des prescriptions et des recommandations**.

Les prescriptions sont des mesures qui précisent la mise en œuvre des orientations du SCOT en étant directement opposables aux documents de rang inférieur, qu'il s'agisse des documents d'urbanisme (cartes communales, PLU, PLU intercommunaux) ou de plans et programmes thématiques (PLH, PDU ...). L'opposabilité de ces prescriptions sera appréciée en termes de compatibilité, ce qui signifie le respect des orientations du SCOT en reprenant et en adaptant « l'esprit » de ces orientations dans les documents de rang inférieur ;

Les recommandations sont des mesures incitatives qui faciliteront la mise en application des objectifs du PADD mais qui n'ont pas de caractère opposable.

Il s'agit soit de mesures qui ne relèvent pas du domaine d'applicabilité et d'opposabilité d'un SCOT, soit de propositions et suggestions qui pourraient être mises en application dans les documents de rang inférieur, mais qui restent de nature optionnelle : elles ont donc parfois un caractère pédagogique et sont complémentaires aux prescriptions.

Ces orientations sont détaillées au travers des quatre chapitres thématiques structurant le DOO en cohérence avec les quatre axes stratégiques du PADD. Cette disposition vise à faciliter la compréhension de la portée des prescriptions qui traduisent directement les principes d'aménagement et de développement durables qui sont exprimés par le PADD.

### Les axes stratégiques du PADD

<b>PADD Axe 1 :</b> Conforter un aménagement équilibré et solidaire du Pays	> Objectif n°1	Conforter l'organisation du territoire du Pays de Figeac sur la base de ses bassins de vie
	> Objectif n°2	Garantir l'accès à une offre adaptée en matière d'équipements et de services à la population, (y compris les déplacements et desserte numérique)
	> Objectif n°3	Adapter l'offre en logements et développer une stratégie en matière d'habitat durable (réhabilitation et création) : complémentarité entre les différents territoires et recherche de qualité
<b>PADD Axe 2 :</b> Maintenir et renforcer la capacité d'attractivité économique	> Objectif n°1	Maintenir et développer les activités économiques (industrielles et artisanales) et les emplois de manière équilibrée (meilleur équilibre entre emplois et actifs)
	> Objectif n°2	Répondre aux besoins actuels et futurs de l'agriculture
	> Objectif n°3	Maintenir un cadre de vie facteur d'attractivité (accueil de nouveaux actifs, tourisme)
	> Objectif n°4	Développer de nouvelles filières, la formation et étoffer les compétences

PADD Axe 3 :  Ménager et sauvegarder les patrimoines et ressources naturelles	> Objectif n°1	Sauvegarder la biodiversité et les réseaux d'espaces agricoles, forestiers à forte valeur écologique : continuités écologiques (trames vertes et bleues)
	> Objectif n°2	S'engager sur la voie de la transition énergétique
	> Objectif n°3	Protéger et assurer une meilleure gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques
PADD Axe 4 :  Préserver, transmettre l'héritage paysager et construire le patrimoine de demain	> Objectif n°1	Concilier préservation de l'agriculture, dynamique urbaine et enjeux environnementaux : gestion économe de l'espace, urbanisme durable
	> Objectif n°2	Valoriser le patrimoine naturel et culturel en s'appuyant sur la diversité des unités de paysages et les valeurs paysagères partagées

## Les Objectifs du DOO :

<p style="text-align: center;"><b>DOO // 1- Conforter un aménagement équilibré et solidaire du Pays</b></p>	<p>&gt; <b>Objectif n°1-1</b> : Poursuivre l'accueil de nouveaux habitants et en gérer le vieillissement de la population à l'échelle de chaque bassin de vie</p>	
	<p>&gt; <b>Objectif n°1-2</b> : Adapter l'offre en logements et développer une stratégie en matière d'habitat durable (réhabilitation et création) : complémentarité entre les différents territoires et recherche de qualité</p>	<p>&gt; <b>Objectif n°1-2-A</b> : Réinvestir les centres villes et centres-bourgs par une intervention sur le logement vacant</p> <p>&gt; <b>Objectif n°1-2-B</b> : Diversifier l'offre en logements pour répondre à tous les besoins</p>
	<p>&gt; <b>Objectif n°1-3</b> : Conforter l'organisation du territoire du Pays de Figeac sur la base de ses bassins de vie</p>	<p>&gt; <b>Objectif n°1-3-A</b> : Rechercher une complémentarité, une mutualisation d'une partie des services et équipements qui garantissent leur viabilité</p> <p>&gt; <b>Objectif n°1-3-B</b> : Harmoniser l'aménagement commercial du territoire</p>
	<p>&gt; <b>Objectif n°1-4</b> : Garantir l'accès à une offre adaptée en matière d'équipements et de services à la population, (y compris les déplacements et desserte numérique)</p>	<p>&gt; <b>Objectif n°1-4-A</b> : Maintenir un niveau d'équipements et de services qui irrigue l'ensemble du Pays de Figeac</p> <p>&gt; <b>Objectif n°1-4-B</b> : Objectif sur la desserte numérique</p> <p>&gt; <b>Objectif n°1-4-C</b> : Mettre en place une meilleure organisation des déplacements au profit de la qualité de vie des habitants et de l'environnement</p>
<p style="text-align: center;"><b>DOO // 2- Maintenir et renforcer la capacité d'attractivité économique</b></p>	<p>&gt; <b>Objectif n° 2-1</b> : Maintenir et développer les activités économiques (industrielles et artisanales) et les emplois de manière équilibrée (meilleur équilibre entre emplois et actifs)</p>	<p>&gt; <b>Objectif n°2-1-A</b> : Conforter les pôles économiques structurants du territoire et structurer le développement économique au sein de chaque bassin de vie en s'appuyant sur leurs spécificités et potentiels</p> <p>&gt; <b>Objectif n°2-1-B</b> : Consolider les principales filières industrielles (aéronautique, mécanique, agroalimentaire, travaux publics ...)</p>
	<p>&gt; <b>Objectif n°2-2</b> : Répondre aux besoins actuels et futurs de l'agriculture</p>	<p>&gt; <b>Objectif n°2-2-A</b> : Se mobiliser pour renouveler les actifs agricoles et préserver le foncier agricole</p> <p>&gt; <b>Objectif n°2-2-B</b> : Conforter les filières agricoles traditionnelles : polyculture et élevage</p> <p>&gt; <b>Objectif n°2-2-C</b> : Encourager les projets de diversification et créer les conditions d'émergence de nouvelles filières agricoles</p>
	<p>&gt; <b>Objectif n°2-3</b> : Maintenir un cadre de vie facteur d'attractivité (accueil de nouveaux actifs, tourisme)</p>	<p>&gt; <b>Objectif n°2-3-A</b> : Structurer et valoriser les services à la population</p> <p>&gt; <b>Objectif n°2-3-B</b> : Constituer une destination touristique forte et identifiée sur la base de spécificités remarquables autour d'un projet cohérent à l'échelle du Pays de Figeac</p> <p>&gt; <b>Objectif n°2-3-C</b> : Favoriser le maintien et la reprise de l'artisanat en se souciant de la qualité environnementale et paysagère</p>
	<p>&gt; <b>Objectif n°2-4</b> : Développer de nouvelles filières, la formation et étoffer les compétences</p>	<p>&gt; <b>Objectif n°2-4-A</b> : Développer de nouveaux potentiels pour diversifier l'économie locale</p> <p>&gt; <b>Objectif n°2-4-B</b> : Développer la formation pour étoffer les compétences</p>

<p><b>DOO // 3- Ménager et sauvegarder les patrimoines et ressources naturelles</b></p>	<p>&gt; <b>Objectif n°3-1</b> : Sauvegarder la biodiversité et les réseaux d'espaces agricoles, forestiers à forte valeur écologique : continuités écologiques (trames vertes et bleues)</p>	<p>&gt; <b>Objectif n°3-1-A</b> : Protéger strictement les « réservoirs de biodiversité » et les espaces agricoles constitutifs des continuités</p>
	<p>&gt; <b>Objectif n°3-2</b> : S'engager sur la voie de la transition énergétique</p>	<p>&gt; <b>Objectif n°3-1-B</b> : Préserver la fonctionnalité des milieux naturels à travers le maintien des corridors écologiques</p>
	<p>&gt; <b>Objectif n°3-3</b> : Protéger et assurer une meilleure gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques</p>	<p>&gt; <b>Objectif n°3-2-A</b> : Lutter contre la précarité énergétique par la réduction des déperditions d'énergie et limiter les émissions des gaz à effet de serre</p> <p>&gt; <b>Objectif n°3-2-B</b> : S'appuyer sur les ressources locales existantes et encourager au développement des énergies renouvelables comme réels projets de territoire</p>
<p><b>DOO // 4- Préserver, transmettre l'héritage paysager et construire le patrimoine de demain</b></p>	<p>&gt; <b>Objectif n°4-1</b> : Concilier préservation de l'agriculture, dynamique urbaine et enjeux environnementaux : gestion économe de l'espace, urbanisme durable</p>	<p>&gt; <b>Objectif n°3-3-A</b> : Agir pour limiter les pollutions dans les cours d'eau, les eaux souterraines, et les milieux aquatiques</p>
		<p>&gt; <b>Objectif n°3-3-B</b> : Maintenir la continuité des écoulements et des ruissellements (limiter les effets sur l'érosion des sols)</p>
	<p>&gt; <b>Objectif n°4-2</b> : Valoriser le patrimoine naturel et culturel en s'appuyant sur la diversité des unités de paysages et les valeurs paysagères partagées</p>	<p>&gt; <b>Objectif n°4-1-A</b> : Réduire la consommation foncière à des fins urbaines</p>
		<p>&gt; <b>Objectif n°4-1-B</b> : Préserver les espaces agricoles</p>
		<p>&gt; <b>Objectif n°4-1-C</b> : promouvoir un développement urbain qualitatif respectueux de l'esprit local</p>
<p>&gt; <b>Objectif n°4-1-D</b> : Concilier développement économique (y compris commercial, activité agricole, tourisme ...) et insertion paysagère</p>	<p>&gt; <b>Objectif n°4-2-A</b> : Préserver la qualité et les spécificités architecturales, environnementales et paysagères du territoire</p>	
<p>&gt; <b>Objectif n°4-2-B</b> : Accompagner une agriculture et une sylviculture qui participent au maintien de la qualité du cadre de vie</p>	<p>&gt; <b>Objectif n°4-2-B</b> : Accompagner une agriculture et une sylviculture qui participent au maintien de la qualité du cadre de vie</p>	

# Partie 2 : Les scénarios étudiés

## > les scénarios

La réflexion engagée sur les scénarios a été menée en 2 temps

- Une première démarche prospective avec formulation des scénarios sur des hypothèses d'évolution du territoire: (tendances, vulnérabilités, souhaits ...)

- la définition d'un modèle de développement après l'exploration et l'analyse de ces futurs probables, en vue de définir des stratégies possibles et d'esquisser le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

### 1) démarche prospective

4 Scénarios (Cf. Ci-contre) ont été examinés avec évaluation de leurs incidences sur plusieurs thèmes. Ces éléments sont présentés en pages suivantes.

A l'issue des différents ateliers thématiques, il a été retenu de travailler sur la déclinaison spatiale et stratégique des scénarios 2B et 3. Il s'agit alors de préparer le territoire à accueillir une population supplémentaire de 3 700 et 5 250 nouveaux habitants (soit environ 46 000 à 47 500 habitants à l'horizon 2035).

### Scénarii – quels effets induits ?



## Hypothèses de scénarii

### Scénario

### Evolution démographique

#### 1. Crise industrielle et poursuite de la déprise agricole

- ❖ Perte d'attractivité
- ❖ Vieillesse très importante de la population

Hypothèse basse construite sur les tendances observées sur le territoire entre 1990 et 2009 :

- ❖ ralentissement important de la croissance démographique par rapport à la période 1999-2009.
- ⇒ 49 300 habitants en 2030

#### 2.A. Maintien du tissu industriel et poursuite de la déprise agricole

- ❖ Maintien de l'attractivité
- ❖ Vieillesse importante de la population

Hypothèse centrale construite sur les perspectives de l'INSEE sur le département du Lot à horizon 2035 :

- ❖ ralentissement de la croissance démographique comparable à celui envisagé à l'échelle du département du Lot
- ⇒ 51 400 habitants en 2030

#### 2.B. Maintien du tissu industriel et reprise agricole

- ❖ Maintien de l'attractivité
- ❖ Vieillesse importante de la population

#### 3. Dynamique industrielle et reprise de l'activité agricole

- ❖ Hausse de l'attractivité du territoire
- ❖ Vieillesse modérée de la population

Hypothèse haute construite sur les tendances observées sur le territoire entre 1999 et 2009 :

- ❖ maintien de la dynamique démographique constatée sur 1999-2009.
- ⇒ 54 800 habitants en 2030

54

Scénario		Impacts sur la structure de la population
1	Crise industrielle et déprise agricole	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Perte d'attractivité</li> <li>❖ Vieillessement très important de la population</li> <li>❖ Forte baisse de la taille des ménages</li> </ul>
2.A.	Maintien du tissu industriel et déprise agricole	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Maintien de l'attractivité</li> <li>❖ Vieillessement important de la population</li> <li>❖ Baisse sensible de la taille des ménages</li> </ul>
2.B.	Maintien du tissu industriel et reprise agricole	
3	Dynamique industrielle et reprise agricole	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Hausse de l'attractivité du territoire</li> <li>❖ Vieillessement modéré de la population</li> <li>❖ Baisse modérée de la taille des ménages</li> </ul>

Scénario		Impacts sur les emplois et les activités
1	Crise industrielle et déprise agricole	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Fragilité de l'attractivité économique du territoire et donc de la capacité à mobiliser les capacités de rebond ?</li> <li>❖ Création essentiellement d'emplois liés à l'économie présentielle disséminés sur tout le territoire (aide à domicile, équipements, commerces de proximité, etc.)</li> <li>❖ Baisse des emplois liés à l'agriculture</li> <li>❖ Fragilisation du cadre de vie (baisse de l'attractivité touristique ?)</li> </ul>
2.A.	Maintien du tissu industriel et déprise agricole	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Maintien des emplois industriels (et potentiel de création ?)</li> <li>❖ Baisse des emplois liés à l'agriculture</li> <li>❖ Fragilisation du cadre de vie (baisse de l'attractivité touristique ?)</li> <li>❖ Création d'emplois liés à l'économie présentielle disséminés sur tout le territoire : aide à domicile, équipements, commerces de proximité, etc.</li> </ul>
2.B.	Maintien du tissu industriel et reprise agricole	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Maintien des emplois industriels (et potentiel de création ?)</li> <li>❖ Création d'emplois agricoles</li> <li>❖ Création d'emplois liés à l'économie présentielle disséminés sur tout le territoire : aide à domicile, équipements, commerces de proximité, <b>tourisme</b>, etc.</li> </ul>
3	Dynamique industrielle et reprise agricole	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Création d'emplois industriels</li> <li>❖ Création d'emplois agricoles</li> <li>❖ Création d'emplois liés à l'économie présentielle disséminés sur tout le territoire (aide à domicile, équipements, commerces de proximité, <b>tourisme</b>, etc.) plus importante que dans les S2 (en lien avec l'accueil d'actifs)</li> </ul>

Scénario		Impacts sur les besoins en logements	Besoins en logements (résidences principales) à horizon 2015-2035
1	Crise industrielle et déprise agricole	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Besoins : part importante de petits logements (1 à 2 personnes) =&gt; T1, T2, T3 pour répondre au vieillissement et à l'évolution des revenus des ménages (baisse)</li> <li>❖ Besoins de places en établissements spécialisés</li> <li>❖ Quelques besoins pour les actifs arrivants : + grands logements.</li> <li>❖ Localisation préférentielle : pôles urbains et ruraux, notamment pour les plus de 80 ans, et sur tout le territoire pour les 60 ans et plus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Ménages en 2035 : 26 806</li> <li>⇒ Gain 2015-2035 : 4 793</li> <li>⇒ Gain annuel 2015-2035 : 240</li> </ul>
2.A.	Maintien du tissu industriel et déprise agricole	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Besoins : Diversification et adaptation du parc de logements pour répondre aux besoins liés au vieillissement et en grands logements pour les ménages (accueil d'actifs)</li> <li>❖ Besoins de places en Ets spécialisés mais part moins importante que S1</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Ménages en 2035 : 26 532</li> <li>⇒ Gain 2015-2035 : 4 421</li> <li>⇒ Gain annuel 2015-2035 : 221</li> </ul>
2.B.	Maintien du tissu industriel et reprise agricole		
3.	Dynamique industrielle et reprise agricole	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Besoins : Diversification et adaptation du parc de logement et une offre en logements permettant de répondre à l'attractivité du territoire.</li> <li>❖ Besoins de places en Ets spécialisés mais part moins importante que S1 et S2</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Ménages en 2035 : 26 908</li> <li>⇒ Gain 2015-2035 : 4 829</li> <li>⇒ Gain annuel 2015-2035 : 241</li> </ul>

Scénario		Impacts sur les besoins en déplacements et transports
1	Crise industrielle et déprise agricole	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Prévoir des types de transports adaptés aux personnes âgées : TAD, création et sécurisation de cheminements doux, etc.</li> </ul>
2.A.	Maintien du tissu industriel et déprise agricole	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Prévoir des types de transports adaptés aux personnes âgées : TC, TAD, création et sécurisation de cheminements doux, etc.</li> <li>❖ Prévoir des types de transports adaptés aux actifs : Tpts Collectifs cadencés, transport ferroviaire, routiers ... Aires de covoiturages, création et sécurisation de cheminements doux vers les équipements, etc.</li> </ul>
2.B.	Maintien du tissu industriel et reprise agricole	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Prévoir des types de transports adaptés aux personnes âgées : TC, TAD, création et sécurisation de cheminements doux, etc.</li> <li>❖ Prévoir des types de transports adaptés aux actifs : Tpts Collectifs cadencés, transport ferroviaire, routiers ... Aires de covoiturages, création et sécurisation de cheminements doux vers les équipements, etc.</li> </ul>
3	Dynamique industrielle et reprise agricole	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Prévoir des types de transports adaptés aux personnes âgées : TC, TAD, création et sécurisation de cheminements doux, etc.</li> <li>❖ Prévoir des types de transports adaptés aux actifs : Tpts Collectifs cadencés, transport ferroviaire, routiers ... Aires de covoiturages, création et sécurisation de cheminements doux vers les équipements, etc.</li> </ul>

**Scénario Impacts sur les besoins en équipements et services**

1	<b>Crise industrielle et déprise agricole</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Essentiellement des équipements et services pour répondre aux besoins des personnes âgées ; commerces et services de proximité, équipements de santé, de loisirs, culturels, établissements pour personnes âgées</li> <li>Maintien des autres types d'équipements et services ? Ou changement d'usage, d'affectation ?</li> </ul>
2.A.	<b>Maintien du tissu industriel et déprise agricole</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Equipements et services pour répondre aux besoins des personnes âgées : commerces et services de proximité, équipements de santé, de loisirs, culturels, établissements pour personnes âgées</li> </ul>
2.B.	<b>Maintien du tissu industriel et reprise agricole</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Equipements et services pour répondre aux besoins des actifs: commerces et services, Equipements pour petite enfance, Equipements scolaires et enseignement supérieur, Eqts de loisirs, sportifs et culturels, etc.</li> </ul>
3	<b>Dynamique industrielle et reprise agricole</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Equipements et services pour répondre aux besoins des personnes âgées : commerces et services de proximité, équipements de santé, de loisirs, culturels, établissements pour personnes âgées</li> <li>Equipements et services plus importants pour répondre aux besoins des actifs: commerces et services, Equipements pour petite enfance, Equipements scolaires et enseignement supérieur, Eqts de loisirs, sportifs et culturels, etc.</li> </ul>

**Scénario Impacts sur la consommation d'énergie, le climat et l'air**

1	<b>Crise industrielle et déprise agricole</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Expansion des milieux naturels fermés (boisements) favorable au développement de la filière bois énergie</li> <li>Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES liées aux activités industrielles et agricoles</li> </ul>
2.A.	<b>Maintien du tissu industriel et déprise agricole</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Expansion des milieux naturels fermés (boisements) favorable au développement de la filière bois énergie</li> <li>Stagnation des consommations énergétiques et des émissions de GES liées aux activités industrielles</li> </ul>
2.B.	<b>Maintien du tissu industriel et reprise agricole</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développement des énergies renouvelables d'origine agricole (méthanisation, biocarburants, toitures solaires)</li> <li>Stagnation des consommations énergétiques et des émissions de GES liées aux activités industrielles</li> </ul>
3	<b>Dynamique industrielle et reprise agricole</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation des consommations énergétiques des émissions de GES (activités industrielles, frêt, déplacements individuels, résidentiel)</li> <li>Développement des énergies renouvelables d'origine agricole (méthanisation, biocarburants, toitures solaires)</li> </ul>

**Scénario Impacts sur la ressource en eau (sans changement de pratique et de process de traitement)**

1	<b>Crise industrielle et déprise agricole</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Baisse de la pression des pollutions ponctuelles et diffuses; baisse des prélèvements agricole sur les deux vallées; moins de drainage des zones humides mais risque aussi de reboisement important entraînant leur disparition; baisse du risque d'érosion par l'augmentation du couvert végétale</li> </ul>
2.A.	<b>Maintien du tissu industriel et déprise agricole</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mêmes effets induits que le scénario 1 sauf sur les pressions pollutions ponctuelles industrielles qui se maintiennent</li> </ul>
2.B.	<b>Maintien du tissu industriel et reprise agricole</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintien des pressions pollutions ponctuelles et augmentation des pressions diffuses agricole ainsi que l'augmentation des prélèvements, des drainages et des risques d'érosions</li> </ul>
3	<b>Dynamique industrielle et reprise agricole</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mêmes effets induits que le 2B mais avec augmentation des pressions pollutions ponctuelles</li> </ul>

**Scénario Impacts sur les milieux naturels**

1	<b>Crise industrielle et déprise agricole</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diminution des pressions qualitatives sur les milieux aquatiques et les zones humides ; maintien voire reconquête de la qualité de ces habitats exceptionnels</li> <li>Expansion des milieux naturels fermés (boisements) MAIS disparition progressive des pelouses, landes et prairies, très riches caractéristiques du territoire</li> </ul>
2.A.	<b>Maintien du tissu industriel et déprise agricole</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diminution des pressions agricoles, quantitatives et qualitatives, sur les milieux aquatiques et les zones humides : maintien voire reconquête de la qualité de ces habitats exceptionnels</li> <li>Expansion des milieux naturels fermés (boisements) MAIS disparition progressive des pelouses, landes et prairies, très riches caractéristiques du territoire</li> </ul>
2.B.	<b>Maintien du tissu industriel et reprise agricole</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation des pressions agricoles sur les habitats aquatiques et humides (pollutions, assèchement des ZH)</li> <li>Entretien des milieux ouverts : maintien d'habitats et espèces remarquables caractéristiques du territoire</li> </ul>
3	<b>Dynamique industrielle et reprise agricole</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation des pressions industrielles et agricoles sur les habitats aquatiques et humides</li> <li>Développement urbain entraînant la disparition d'espaces naturels et augmentant la fragmentation : perte de fonctionnalité / biodiversité</li> <li>Entretien des milieux ouverts : maintien d'habitats et espèces remarquables caractéristiques du territoire</li> </ul>

### Scénario Impacts sur la consommation d'espaces

1	Crise industrielle et déprise agricole	❖ 4800 logements => possibilité de diminuer la consommation d'espace par logements si stratégie / création / centre bourg (demande moindre en habitat diffus)
2.A.	Maintien du tissu industriel et déprise agricole	❖ 4400 logements => possibilité de diminuer la consommation d'espace par logements si stratégie / création / centre bourg (demande moindre en habitat diffus) ❖ Besoins nouveaux / développement économique (artisanat, économie de proximité ...) ?
2.B.	Maintien du tissu industriel et reprise agricole	❖ 4400 logements => maîtriser la consommation d'espace par logements / risque de demande en habitat diffus ❖ Concurrence – cohabitation agriculture et développement résidentiel ❖ Besoins nouveaux / développement économique (artisanat, économie de proximité ...) ?
3	Dynamique industrielle et reprise agricole	❖ 4800 logements => maîtriser la consommation d'espace par logements / risque de demande + importante en habitat diffus ❖ Concurrence – cohabitation agriculture et développement résidentiel ❖ Besoins nouveaux / développement économique (industrie + économie de proximité ...) ?

### Scénario Impacts sur les risques, nuisances et déchets

1	Crise industrielle et déprise agricole	❖ Expansion des boisements, maintien du couvert végétal : diminution du risque d'inondation par ruissellement
2.A.	Maintien du tissu industriel et déprise agricole	❖ Expansion des boisements, maintien du couvert végétal : diminution du risque d'inondation par ruissellement
2.B.	Maintien du tissu industriel et reprise agricole	❖ Régression du couvert végétal : augmentation du ruissellement et donc du risque d'inondations et de l'érosion dans les secteurs les plus pentus ❖ Augmentation des déchets agricoles à gérer (méthanisation / compost)
3	Dynamique industrielle et reprise agricole	❖ Régression du couvert végétal : augmentation du ruissellement et donc du risque d'inondations et de l'érosion dans les secteurs les plus pentus ❖ Augmentation des risques technologiques, et des nuisances sonores et olfactives potentielles liées aux activités et rejets industriels ❖ Augmentation des déchets agricoles à gérer (méthanisation / compost) ❖ Augmentation des déchets industriels spéciaux : filière à renforcer ❖ Augmentation des déchets ménagers : valorisation locale à développer

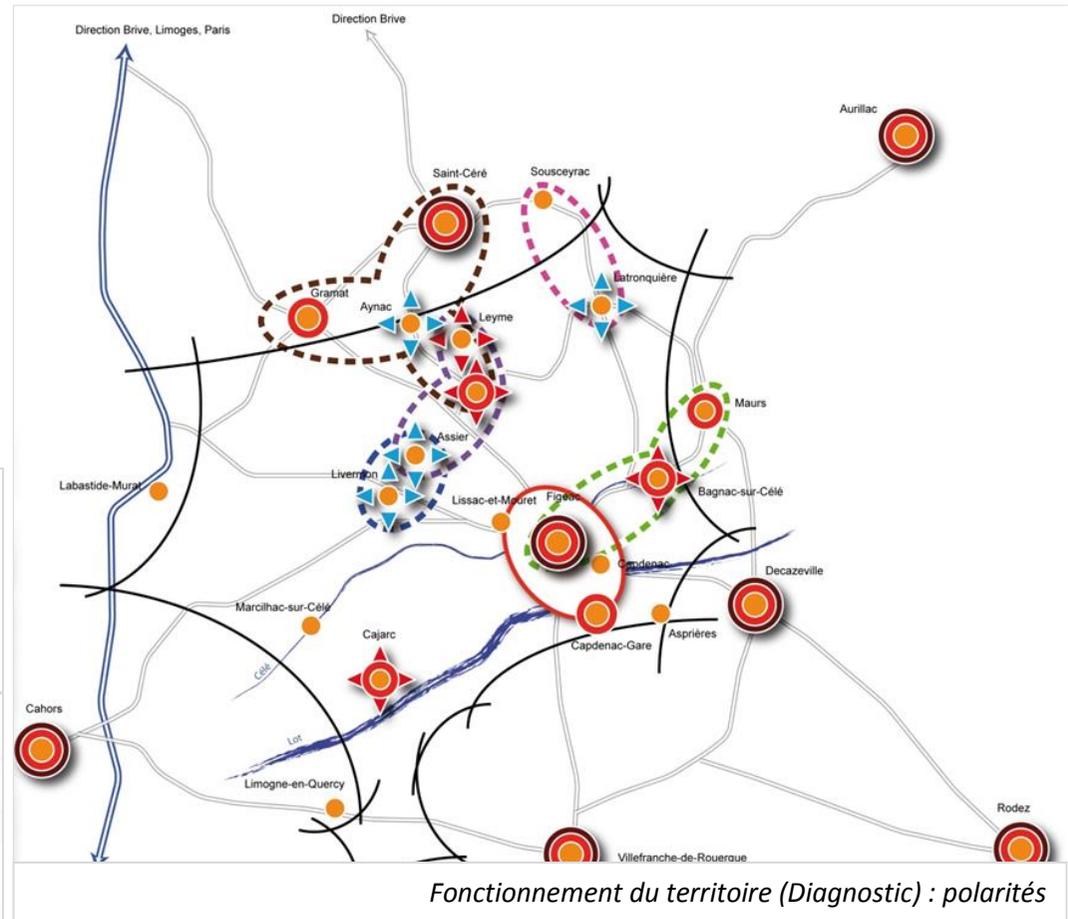
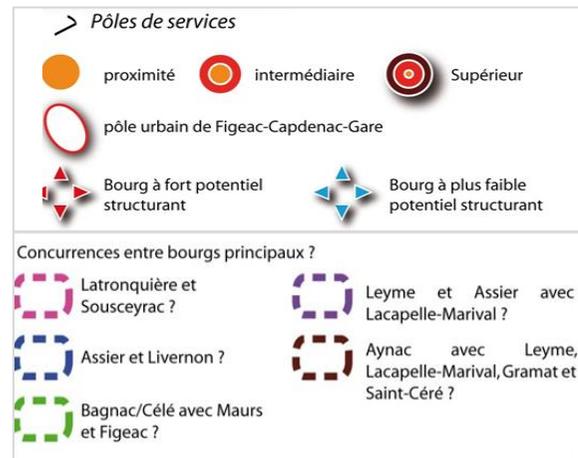
### Scénario Impacts sur les paysages

1	Crise industrielle et déprise agricole	❖ Friches industrielles, détérioration paysage entrée de ville, ❖ Fermeture des paysages / abandon terres agricoles, <u>enfrichement</u> ❖ Patrimoine rural vacant ❖ Logements vacants dans les quartiers d'habitat récent
2.A.	Maintien du tissu industriel et déprise agricole	❖ Fermeture des paysages / abandon terres agricoles, <u>enfrichement</u> ❖ Patrimoine rural vacant
2.B.	Maintien du tissu industriel et reprise agricole	❖ Maintien des qualités paysagère si action pour concilier agriculture et paysage (risques / haies, petits ensembles boisés ...)
3	Dynamique industrielle et reprise agricole	❖ Impact visuel des ZAE, bâtiments d'activités économique ❖ Impact visuel du développement résidentiel induit (habitat diffus, habitat pavillonnaire ...)

## 2) La définition d'un modèle de développement

L'évaluation des différents scénarios a conduit ensuite à poser la question du modèle de développement à retenir comme ligne directrice de la stratégie du SCoT :

- ✓ Quelle articulation entre localisation des besoins en logement, en équipements et en organisation des déplacements ?
- ✓ Est-ce que l'on « polarise » ?
- ✓ Et quelles sont les polarités à privilégier ?
- ✓ Quelle complémentarité entre les différents pôles ?
- ✓ Quel critère privilégier : l'économie ? Les services ?

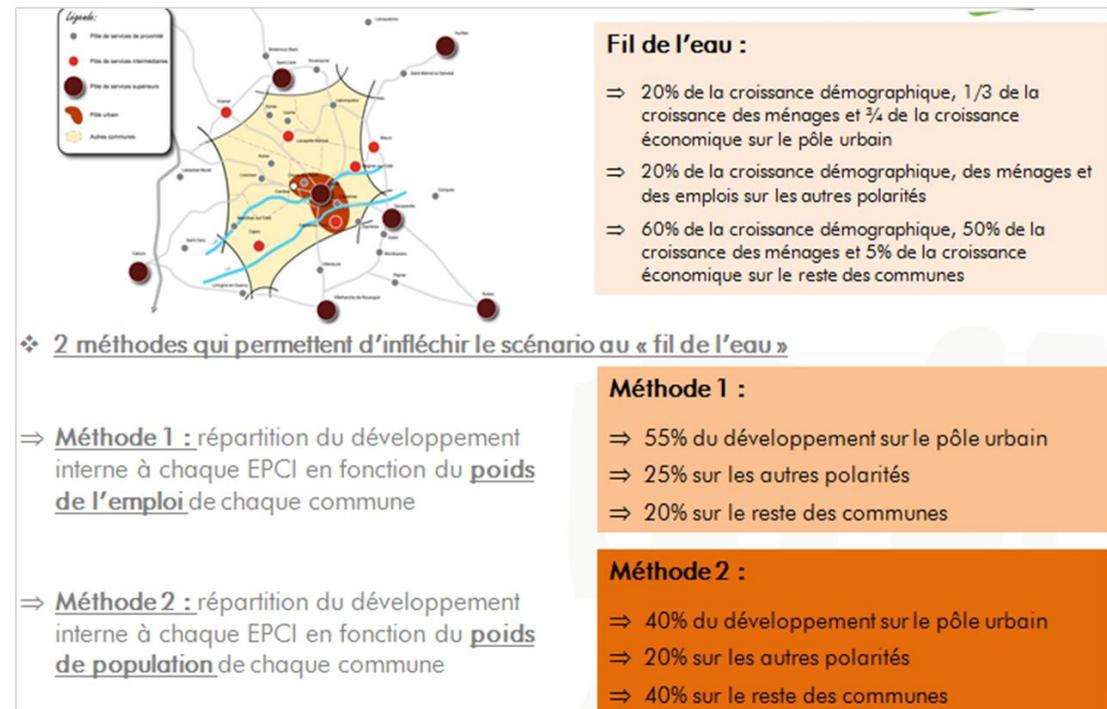


Le SCOT doit respecter certains principes :

- ✓ organisation de l'espace et respect des équilibres entre espaces urbains et à urbaniser d'une part, et espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers, d'autre part ;
- ✓ développement urbain maîtrisé et équilibre entre l'habitat, l'activité économique et artisanale ;
- ✓ préservation des sites naturels, agricoles et forestiers et restructuration des espaces urbanisés.

C'est dans le respect de ce cadre et de ces principes que le SCOT définit la manière dont peuvent être accueillis, dans les meilleures conditions de nouveaux habitants.

Le choix de la répartition de ces nouveaux arrivants sur le territoire doit alors être établi en fonction des logements proposés ou à construire, des infrastructures existantes ou à développer, et des emplois offerts ou à créer. Par conséquent, la construction d'un territoire autour de polarités n'en demeure pas moins incontournable pour parvenir à organiser un développement équilibré à l'horizon 2035.



Ce choix de répartition est également étroitement lié à la stratégie d'aménagement du territoire retenue sur le plan économique et social.

Dans un premier scénario, il a été retenu d'envisager une polarisation de l'accueil des nouveaux habitants en lien avec la polarisation des emplois.

Dans un second scénario, il a été envisagé de prendre en compte le poids de population de chaque commune.

A l'issue des débats sur le PADD, il a été retenu de privilégier le scénario 2 qui permet de mieux baser la stratégie de développement en raisonnant à l'échelle des bassins de vie afin d'introduire la notion de complémentarité entre les pôles et les communes rurales et de mieux prendre en compte la réalité actuelle du maillage du territoire par les différents pôles.

Par ailleurs, en lien avec cette notion de bassin de vie, a été également introduit le critère de niveau de services et d'équipement pour préciser la hiérarchisation entre les différents secteurs du territoire. Ces éléments ont ensuite été déclinés dans le PADD et le DOO.



#### Fil de l'eau :

-  Polarisation du développement économique 95 % de la croissance économique sur le pôle urbain et certaines polarités
-  Diffusion du développement démographique et résidentiel: 60% de croissance démographique hors polarités et 50% de la croissance résidentielle hors polarité

#### Scénario 1 :

- ⇒ Forte polarisation économique et résidentielle avec 80 % du développement sur le pôle urbain et les polarités
- ⇒ Stratégie qui corréle le développement résidentiel au développement économique

#### Scénario 2 :

- ⇒ Polarisation importante du développement économique et résidentielle avec 60 % du développement sur le pôle urbain et les polarités
- ⇒ Stratégie qui corréle le développement économique au développement résidentiel

# Partie 3 : Explication des choix

## 1) Conforter un aménagement équilibré et solidaire du Pays

Le Pays de Figeac doit faire face à une croissance démographique fragile et à un vieillissement de la population qui devrait s'accroître. Le constat d'une augmentation importante des logements vacants et d'une augmentation du parc de logements plus rapide que la croissance démographique induit de rechercher un modèle de développement qui favorise la mise en œuvre d'une nouvelle politique de l'habitat.

Ce territoire présente un maillage de pôles de différents niveaux offrant une offre de proximité intéressante en matière de services et d'équipements mais ces pôles sont parfois en concurrence au sein d'un même bassin de vie (équipements, services, emplois ...). Une attention particulière doit également être portée au constat de vieillissement des professionnels de santé (médecins proches de la retraite).

Comme tout territoire à dominante rurale, les déplacements motorisés sont nombreux y compris pour ceux de proximité (courtes distances) et induisent des coûts croissants pour les ménages (impact négatif des revenus des ménages). On observe néanmoins une amélioration du réseau routier structurant (déviation du pôle urbain) et une desserte ferroviaire également en cours d'amélioration.

### > Les orientations du PADD

Face à ces défis, l'ambition du SCoT est :

- ✓ d'une part de conforter l'armature urbaine et l'organisation actuelles du Pays de Figeac à l'échelle de chacun de ses bassins de vie,
- ✓ et d'autre part de mettre en place une solidarité entre pôle urbain, pôles secondaires et bourgs ruraux.

Le fonctionnement des bassins de vie repose sur une nécessaire recherche de complémentarité et de cohérence dans les objectifs à mettre en œuvre en matière d'équipements et de services, de politique de l'habitat, d'aménagement commercial et d'organisation des déplacements. Les objectifs de ce premier axe du PADD visent ainsi à y répondre en complément des autres axes sur les dimensions économique et environnementale.

Il s'agit en cela de mieux identifier les différents niveaux de services qui composent le maillage de bourgs du Figeacois.

L'objectif est de conforter le pôle urbain figeacois : pôle de services supérieurs à l'échelle du Pays de Figeac et du département du Lot, locomotive essentielle pour l'attractivité du Pays de Figeac en particulier en matière de création d'emploi et de maintien d'une offre de services et d'équipements structurants (enseignement, formation, santé, culture, sports, loisirs ...).

L'objectif vise également à préciser le rôle de chaque polarité en lien avec le bassin de vie qu'elle anime, sachant que plusieurs polarités peuvent être incluses dans un même bassin. Le PADD précise pour chacune s'il s'agit de conforter un état existant satisfaisant par exemple ou s'il s'agit de créer les conditions d'un renforcement ou d'un développement des pôles identifiés (« notion de potentiel structurant »).

Ces ambitions sont également précisées pour l'aménagement commercial : l'objectif du SCoT est de conforter et de structurer l'armature commerciale autour d'un pôle principal dynamique et de polarités secondaires rayonnant sur l'ensemble du territoire afin de permettre un bon niveau d'accessibilité à cette offre pour chaque habitant.

Afin de garantir un accès et une offre adaptée en matière d'équipements et de services, outre la volonté de conforter la présence de pôles au sein des bassins de vie, le PADD souligne la nécessaire poursuite du développement de la couverture numérique du territoire et le besoin de mettre en place une meilleure organisation des déplacements : compte-tenu des caractéristiques territoire le premier levier est de limiter les besoins de mobilités en optant pour un développement orienté en priorité sur les différents pôles (habitat, emplois, équipements, commerces ...).

Par ailleurs, le SCoT porte une ambition fondatrice pour les prochaines années : reconstruire le « village sur le village » en agissant prioritairement sur la vacance des logements et en favorisant la reconquête du bâti ancien (renouvellement urbain, densification des zones déjà urbanisées, voire dé-densification de certains centres-bourgs).

Il apparaît en effet nécessaire de mettre en œuvre une politique offensive pour réhabiliter les centres-bourgs et hameaux en difficulté. Le Pays de Figeac ne restera attractif que si les centres-bourgs restent en vie. En cela le SCoT vise à créer les conditions de la reconquête des logements vacants par une intervention collective sur la politique foncière. Le PADD affiche ainsi l'ambition d'un retour à un taux de logement vacant de 7 % à l'échelle de chaque bassin de vie à l'horizon 2034. Les territoires prioritaires sont les polarités identifiées et les communes présentant un niveau de vacance important.

En lien avec les objectifs visant à conforter le maillage de bourgs du Pays de Figeac et améliorer les accès aux équipements et services, l'habitat neuf aura préférentiellement vocation à être localisé sur les polarités identifiées. Néanmoins, une part de la production de l'habitat neuf pourra être créée sur les communes rurales, ces dernières ayant aussi leur rôle à jouer dans l'aménagement du territoire du Pays en complémentarité des pôles sur chaque bassin de vie.

Par ailleurs, compte-tenu de la tendance à la précarisation des revenus d'une partie des ménages, le PADD vise également à adapter l'offre en matière de logements et à favoriser la production de logements sociaux et de logements adaptés pour l'accueil des personnes âgées.

## > Les orientations du DOO

<b>DOO // 1- Conforter un aménagement équilibré et solidaire du Pays</b>	<b>&gt; Objectif n°1-1 :</b> Poursuivre l'accueil de nouveaux habitants et en gérer le vieillissement de la population à l'échelle de chaque bassin de vie	
	<b>&gt; Objectif n°1-2 :</b> Adapter l'offre en logements et développer une stratégie en matière d'habitat durable (réhabilitation et création) : complémentarité entre les différents territoires et recherche de qualité	<b>&gt; Objectif n°1-2-A :</b> Réinvestir les centres villes et centres-bourgs par une intervention sur le logement vacant <b>&gt; Objectif n°1-2-B :</b> Diversifier l'offre en logements pour répondre à tous les besoins
	<b>&gt; Objectif n°1-3 :</b> Conforter l'organisation du territoire du Pays de Figeac sur la base de ses bassins de vie	<b>&gt; Objectif n°1-3-A :</b> Rechercher une complémentarité, une mutualisation d'une partie des services et équipements qui garantissent leur viabilité <b>&gt; Objectif n°1-3-B :</b> Harmoniser l'aménagement commercial du territoire
	<b>&gt; Objectif n°1-4 :</b> Garantir l'accès à une offre adaptée en matière d'équipements et de services à la population, (y compris les déplacements et desserte numérique)	<b>&gt; Objectif n°1-4-A :</b> Maintenir un niveau d'équipements et de services qui irrigue l'ensemble du Pays de Figeac <b>&gt; Objectif n°1-4-B :</b> Objectif sur la desserte numérique <b>&gt; Objectif n°1-4-C :</b> Mettre en place une meilleure organisation des déplacements au profit de la qualité de vie des habitants et de l'environnement

Afin de mettre en œuvre ces ambitions « sociales » en matière d'habitat, d'équipements, de commerces et d'organisation des déplacements, le DOO prévoit les dispositions suivantes :

### a. HABITAT :

Ce chapitre définit les objectifs et les principes de la politique de l'habitat au regard, notamment, de la mixité sociale, en prenant en compte l'évolution démographique et économique, le logement vacant et les projets d'équipements. Il fixe ainsi des objectifs d'offre de nouveaux logements, répartis par EPCI, à l'horizon 2034. Ces dispositions sont explicitées par des recommandations sur la répartition

des logements au sein des EPCI en particulier pour favoriser le renforcement des pôles des bassins de vie :

- permettre que 8 à 9 % de la croissance de population se fasse sur le Haut Ségala. Il s'agit d'une évolution importante par rapport au scénario au « fil de l'eau » (perte de population sur le Haut Ségala)
- conforter les polarités de manière à ce que leur rôle et leur attractivité soient renforcées en s'appuyant sur des critères liés au poids de population, au poids d'équipements et de services et aux tendances observées entre 1999 et 2009. Cette stratégie vise à infléchir le scénario au « fil de l'eau ».

Par ailleurs il établit des prescriptions en matière de logements locatifs et de logements locatifs sociaux avec des dispositions précisant que les logements collectifs et locatifs seront prioritairement réalisés dans les communes du pôle urbain et dans les pôles intermédiaires desservis par les transports en commun (transports urbains, ou autres transport en commun).

D'autre part, ce chapitre définit les conditions et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux par une intervention sur les locaux vacants.

#### **b. COMMERCES :**

Il présente également les objectifs relatifs au développement de l'activité commerciale afin de répondre aux exigences d'aménagement du territoire, notamment en matière de revitalisation des centres villes et centre-bourg, de hiérarchisation des pôles commerciaux, de localisation préférentielle des commerces et des principes d'urbanisation durable et maîtrisée en matière de commerce. A ce titre, il comprend des prescriptions précisant les polarités commerciales à conforter ou à développer, notamment pour l'ouest du Pays de Figeac.

#### **c. EQUIPEMENTS – SERVICES:**

Des prescriptions sont développées définissant la recherche de complémentarité et de mutualisation des équipements et services à la

population dans chaque bassin de vie, et les projets d'équipements et services structurants, dont la desserte numérique, afin d'irriguer le territoire de services et d'équipements de qualité.

#### **MOBILITE ET DEPLACEMENTS :**

Enfin ce chapitre vise à promouvoir une mobilité pour tous et définit les objectifs de la politique des transports et de déplacements. Le DOO fixe les modalités de mise en œuvre d'une cohérence entre urbanisme et transport sur le pôle urbain. En effet, afin de favoriser les modes de transports alternatifs à l'automobile et de limiter les gaz à effet de serre, il vise à ce que les nouveaux secteurs de développement urbain soient motivés au regard de la desserte en transport en commun. Il définit le développement des modes doux.

Par ailleurs, il s'attache à mettre en avant le renforcement de l'accessibilité globale du territoire, notamment ferroviaire.

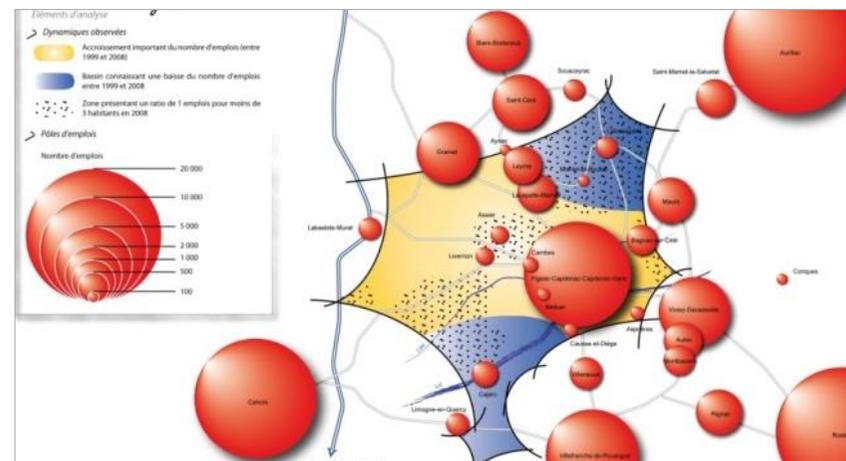
## 2) Maintenir et renforcer la capacité d'attractivité économique

La croissance des emplois est significative, notamment en lien avec le développement de l'industrie. Cependant cette dynamique se traduit par une forte concentration et polarisation des emplois ; elle se répartit essentiellement sur 9 communes du Pays (la ville de Figeac en particulier) et au contraire certaines parties du territoire (notamment le Haut-Ségala) connaissent une baisse du nombre d'emplois.

Les enjeux de développement économique résident dans :

- la consolidation des principales filières existantes (Aéronautique, mécanique, agroalimentaire...), et le développement des synergies entre formations et entreprises (développer le savoir-faire local)
- La structuration de nouvelles filières de l'économie productive (potentiel forestier ...)
- le développement du potentiel des petites entreprises (TPE, PME, PMI), et le soutien des activités artisanales et commerciales qui représentent une part importante de l'économie locale ;
- dans la structuration de nouvelles filières comme le tourisme,

Si le Pays de Figeac dispose aujourd'hui d'atouts reconnus (Mecanic Vallée -diversité du tissu industriel- aéronautique, automobile, agroalimentaire, économie présentielle -dont le tourisme-, BTP ...), le tissu économique local reste marqué par un vieillissement des actifs (fermeture de petites entreprises liées aux départs en retraite ...) et par un affaiblissement des niveaux de revenus des ménages (et donc des capacités moindre en matière de taux d'effort pour se loger et se déplacer). La recherche d'une répartition adaptée de l'emploi sur le



territoire et l'équilibre du développement sur les différents territoires (centralité urbaine et zone rurale) doit donc également être au cœur des choix du SCoT.

Ces enjeux sont ainsi étroitement liés à la stratégie d'aménagement du territoire et les défis du SCoT sont de créer les conditions de :

- maintien de la dynamique et du renforcement du pôle urbain figeacois dans son environnement régional
- de renforcement et de développement des pôles d'emplois « secondaires » et des « sous-bassins » d'emplois
- d'organisation de la complémentarité entre les différents pôles

Par ailleurs, l'activité agricole apporte une contribution essentielle au développement économique du Pays de Figeac et en constitue un des

pilliers. Si certains secteurs agricoles restent dynamiques, en particulier l'élevage, l'agriculture locale apparaît fragilisée (baisse importante du nombre d'actifs agricoles) et se trouve face à perspectives inquiétantes en matière de reprises d'exploitations. Il y a donc un enjeu majeur de maintien d'une agriculture compétitive sur les filières traditionnelles en valorisant les productions locales et en jouant la carte de la multifonctionnalité : agrotourisme, transformation, vente directe, entretien et gestion de l'espace.

### > Les orientations du PADD

Afin de respecter les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers, la définition et la mise en œuvre de la stratégie de développement économique du territoire s'inscrit dans une perspective durable : elle vise à permettre un développement équilibré d'une part entre les différents bassins de vie et d'autre part entre l'habitat, l'activité économique et l'activité artisanale dans l'espace rural tout en assurant la préservation des sites naturels et agricoles.

La stratégie spatiale de développement économique, est bâtie sur un développement à deux niveaux :

- des sites économiques de bassin de vie (d'intérêt Pays) où l'emploi productif est privilégié : zones d'activités de premier rang, qui correspondent aux principales zones structurées du territoire (Figeac, Capdenac-Gare, Bagnac/Célé, Cambes, Lacapelle-Marival). Un des objectifs du SCoT est notamment de renforcer Quercypôle, zone majeure du territoire, en lien avec l'opportunité

issue de la déviation Sud de Figeac et de la future déviation de Cambes.

- des zones artisanales de proximité indispensables au maillage économique du territoire. Ces zones participent à l'équilibre territorial du Pays de Figeac sur le plan économique et sont le support des pôles d'excellence rurale basés sur des productions identitaires (filière agro-alimentaire, filière bois, etc.).

Les objectifs visent en particulier à ne pas interférer sur les projets portés par les collectivités voisines, et à privilégier lorsque le type de production envisagée le permet, une implantation économique sur les espaces d'activités déjà aménagés.

Cette hiérarchisation n'exclut pas la création ponctuelle d'accueil de « petite activité » artisanale lorsqu'elles répondent à des besoins locaux bien identifiés et qu'elles peuvent s'intégrer dans l'urbanisation existante.

Par ailleurs, le projet économique du territoire est conçu en lien avec les spécificités que présente le Pays de Figeac. Il en est ainsi des filières des filières économiques agricoles et touristiques.

Les objectifs du PADD visent ainsi à créer les conditions du maintien d'un potentiel de développement de l'activité agricole (gestion économe de l'espace, maîtrise de l'urbanisation) et d'une agriculture compétitive. Afin de favoriser la reprise des exploitations agricoles et l'implantation de jeunes agriculteurs, l'objectif principal passe notamment par la préservation des espaces indispensables à la production agricole. Le SCoT vise à assurer la protection de l'espace agricole, rejoignant ainsi les objectifs visant à maîtriser le développement urbain et à préserver l'équilibre de la biodiversité et des espaces naturels. Le Scot prévoit

ainsi d'identifier les espaces agricoles à valeur de production afin de les protéger, de la concurrence des autres activités (peupleraie, activités économiques ...) ou de l'habitat, et de rendre possible leur valorisation sur le long terme. Le PADD insiste également sur la possibilité de diversification de l'activité agricole et sur le développement d'activités complémentaires (circuits courts, valorisation locale, industrie agroalimentaire ...).

Le PADD s'attache à également à préserver les composantes de l'économie présentielle, génératrice de nombreux emplois et répondant aux besoins des populations que ce soit en matière de services, de commerces de proximité ou d'artisanat. Le tourisme de loisirs et de proximité et la culture contribuent également à l'autonomie et au rayonnement du Pays de Figéac.

## > Les orientations du DOO

<b>DOO // 2- Maintenir et renforcer la capacité d'attractivité économique</b>	<p>&gt; <b>Objectif n° 2-1</b> : Maintenir et développer les activités économiques (industrielles et artisanales) et les emplois de manière équilibrée (meilleur équilibre entre emplois et actifs)</p>	<p>&gt; <b>Objectif n°2-1-A</b> : Conforter les pôles économiques structurants du territoire et structurer le développement économique au sein de chaque bassin de vie en s'appuyant sur leurs spécificités et potentiels</p>
		<p>&gt; <b>Objectif n°2-1-B</b> : Consolider les principales filières industrielles (aéronautique, mécanique, agroalimentaire, travaux publics ...)</p>
	<p>&gt; <b>Objectif n°2-2</b> : Répondre aux besoins actuels et futurs de l'agriculture</p>	<p>&gt; <b>Objectif n°2-2-A</b> : Se mobiliser pour renouveler les actifs agricoles et préserver le foncier agricole</p>
		<p>&gt; <b>Objectif n°2-2-B</b> : Conforter les filières agricoles traditionnelles : polyculture et élevage</p>
		<p>&gt; <b>Objectif n°2-2-C</b> : Encourager les projets de diversification et créer les conditions d'émergence de nouvelles filières agricoles</p>
	<p>&gt; <b>Objectif n°2-3</b> : Maintenir un cadre de vie facteur d'attractivité (accueil de nouveaux actifs, tourisme)</p>	<p>&gt; <b>Objectif n°2-3-A</b> : Structurer et valoriser les services à la population</p>
		<p>&gt; <b>Objectif n°2-3-B</b> : Constituer une destination touristique forte et identifiée sur la base de spécificités remarquables autour d'un projet cohérent à l'échelle du Pays de Figeac</p>
		<p>&gt; <b>Objectif n°2-3-C</b> : Favoriser le maintien et la reprise de l'artisanat en se souciant de la qualité environnementale et paysagère</p>
	<p>&gt; <b>Objectif n°2-4</b> : Développer de nouvelles filières, la formation et étoffer les compétences</p>	<p>&gt; <b>Objectif n°2-4-A</b> : Développer de nouveaux potentiels pour diversifier l'économie locale</p>
		<p>&gt; <b>Objectif n°2-4-B</b> : Développer la formation pour étoffer les compétences</p>

### a. les activités économiques industrielles et artisanales :

Ce chapitre détermine les conditions d'un développement équilibré en matière d'activité économique et artisanale.

Ces conditions précisent les objectifs de développement de l'emploi pour une économie pérenne et les besoins de développement de zones d'activités économiques mixtes.

Le DOO décline les objectifs d'organisation de l'économie du territoire à travers une armature à différents niveaux, le principe d'utilisation optimum des zones existantes (gestion économe de l'espace...), des orientations qualitatives en matière d'aménagement (principes de la charte paysagère ...) et de mixité des fonctions.

Il précise la stratégie économique du territoire afin de renforcer les filières économiques porteuses.

#### **b. L'agriculture :**

Le DOO insiste sur la nécessité de réalisation d'un diagnostic agricole lors de l'élaboration des documents d'urbanisme afin de mettre en évidence les caractéristiques agricoles, les atouts et les faiblesses de ce secteur d'activité, et les enjeux liés à la profession, de manière à mieux appréhender les réalités agricoles et de prévoir une meilleure prise en compte de l'ensemble des enjeux liés à cette activité en particulier en matière de préservation des espaces agricoles.

Par ailleurs le DOO introduit des prescriptions (#P.38 à #P.42) destinées à utiliser différents dispositifs au sein des documents d'urbanisme permettant de compléter la préservation des espaces agricoles, en étant notamment attentif à la cohabitation avec les espaces résidentiels et à la diversification de ce secteur d'activité.

#### **c. L'économie présentielle :**

Ce chapitre présente également les objectifs relatifs au développement de l'économie présentielle dans toutes ses dimensions (services, artisanat, commerces, tourisme ...) afin de répondre aux besoins locaux des habitants et des touristes.

A ce titre, il comprend des dispositions visant à structurer et valoriser les services à la population, et à favoriser le maintien et la reprise de

l'artisanat en se souciant de la qualité environnementale et paysagère et de la reconquête de locaux vacants.

Cette économie « de proximité » est également prise en compte en donnant une place particulière au tourisme. L'ambition est de constituer une destination touristique forte et identifiée sur la base de spécificités remarquables du territoire. Le DOO insiste sur l'importance de la qualité des paysages (préservation, maîtrise de leur évolution ...) : les atouts paysagers, patrimoniaux et environnementaux du territoire sont les principaux éléments d'attractivité pour le tourisme. Les dispositions des parties 3 et 4 du DOO contribuent également à créer les conditions de développement de cette activité touristique.

#### **d. Les nouvelles filières, la formation :**

Le SCoT est également attentif à créer les conditions de développement de nouvelles filières économiques et de la formation nécessaires à une évolution et une adaptation de l'économie locale. En effet au-delà de conforter les activités porteuses d'emploi aujourd'hui, l'ambition est de préparer l'avenir et de créer les conditions d'une attractivité économique qui contribue à maintenir les jeunes, à attirer de nouveaux actifs et ainsi à redynamiser la structure démographique du territoire (limiter la tendance au vieillissement de la population).

### 3) Ménager et sauvegarder les patrimoines et ressources naturelles

Le territoire du SCoT présente une grande hétérogénéité géographique et géologique, à l'origine d'une très grande diversité d'habitats naturels, et par conséquent d'une très grande richesse écologique. La présence de très nombreux périmètres institutionnels reconnaissant la valeur écologique du territoire ou visant à la protéger vient confirmer cette richesse : plus d'une soixantaine de Zones d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF), 3 sites appartenant au réseau européen Natura 2000, 1 arrêté de protection de biotope...

Malgré un environnement et des paysages constituant un des principaux vecteurs d'attractivité du territoire, les dynamiques urbaines ont des impacts sur les milieux et les ressources naturelles. Par ailleurs, une dégradation de milieux naturels (abandon, artificialisation) et de fonctionnalités écologiques est observée.

Le territoire du SCoT du Pays de Figeac est également très riche en milieux aquatiques, en particulier à l'est et au Nord du territoire avec un chevelu dense de cours d'eau et de nombreuses zones humides puis par sa traversée au Sud par les deux vallées du Célé et du Lot. Le territoire étant très faiblement urbanisé, ces masses d'eau sont globalement bien protégées des pollutions et présentent une bonne qualité globale, bien que les pressions qualitatives, d'origine urbaine et domestique notamment, se fassent de plus en plus sentir autour du pôle urbain du Figeac. Le territoire est également caractérisé par la présence de nombreuses masses d'eaux souterraines, très productives, dont certaines, situées sur une large moitié ouest, sont contenues dans des

formations géologiques karstiques qui les rendent très vulnérables aux pollutions car celles-ci peuvent se propager très rapidement.

Les pressions liées aux activités humaines sont limitées en comparaison d'autres territoires bien plus urbanisés. Cependant, les deux vallées principales concentrent des usages domestiques et industriels qui génèrent des risques de pollution, des prélèvements pour l'irrigation et l'eau potable ainsi qu'une activité de loisirs aquatiques forte en période estivale. L'ensemble de ces usages, s'ils ne sont pas maîtrisés dans le cadre du développement urbain, peuvent ne pas être compatibles entre eux.

Le territoire du Ségala concentre des usages domestiques et agricoles avec des risques de pollutions et de prélèvements importants, en raison des faibles débits naturels des cours d'eau, qui ont par conséquent un faible pouvoir de dilution des polluants.

L'utilisation des énergies renouvelables est actuellement partielle. La production d'électricité à partir de l'énergie hydraulique est historiquement bien présente sur le territoire, celle issue de l'énergie photovoltaïque en plein essor, de même que la production d'électricité à partir de l'énergie éolienne qui fait l'objet de plusieurs projets..

Si le développement des énergies renouvelables est un enjeu fort pour lutter contre la dépendance énergétique du territoire, il doit néanmoins s'accompagner d'efforts pour la réduction des consommations d'énergie. Le territoire accueille une part importante de ménages en situation de précarité énergétique, c'est-à-dire qui consacrent au moins

10% de leur budget à l'achat d'énergie. Cela s'explique d'une part par la grande dépendance au véhicule individuel pour tous les déplacements quotidiens (compte tenu de l'éloignement des zones d'emploi, commerces et services pour beaucoup de communes rurales mais aussi de l'absence de transports en commun), et par l'état du parc résidentiel, très énergivore.

Enfin, en matière de risques, le territoire du Pays de Figeac est soumis à de nombreux phénomènes naturels qui engendrent des risques pour la population. Le plus important d'entre eux est le risque inondation, qui touche 74 communes du SCoT. Ce risque inondation est cependant bien encadré puisque 4 Plans de Prévention des Risques limitent l'urbanisation dans les zones les plus exposées à ce phénomène.

## > Les orientations du PADD

Le PADD affiche la volonté du Pays de Figeac de limiter les incidences négatives sur les éléments naturels qui constituent le patrimoine du territoire. Le SCoT proscrit également l'urbanisation linéaire, qui impacte fortement la biodiversité, et impose que toute ouverture à l'urbanisation s'effectue en continuité immédiate de l'enveloppe urbaine existante.

Le SCoT comporte en outre des mesures en faveur de la préservation de la Trame Verte et Bleue puisqu'il identifie et protège les espaces de grande qualité et à forte sensibilité, dénommés « réservoirs de biodiversité », très nombreux sur le territoire. Il définit par ailleurs des corridors écologiques, favorables aux déplacements des espèces, qu'il convient de préserver du développement urbain, en protégeant par exemple les petits massifs boisés, les haies bocagères, les abords végétalisés des cours d'eau, etc. L'ensemble de ces mesures garantissent la protection de la biodiversité remarquable qui caractérise le territoire, face aux pressions urbaines.

Concernant le volet énergie, le PADD prend des mesures en vue d'atténuer la hausse des consommations et émissions qui en résultent en menant une politique de développement favorable à la diversification des formes urbaines, en particulier des formes moins consommatrices d'énergie que les traditionnels logements individuels largement prédominants actuellement et très énergivores. Il prévoit également une diversification de l'offre en termes de mobilités alternatives à la voiture individuelle (développement de la desserte en transports en commun au sein du pôle urbain et à proximité des zones d'emplois, accompagnement du covoiturage, création de voies de

liaisons douces...). En fin, le PADD favorise le développement des filières de production d'énergies renouvelables qui présentent un intérêt en raison du gisement local (solaire, éolien, bois...), ce qui permet au territoire de contribuer à la réduction de la consommation des énergies fossiles et donc aux émissions de gaz à effet de serre.

Le PADD vise par ailleurs à protéger et assurer une meilleure gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques par la poursuite des efforts mis en œuvre par les collectivités pour réduire la consommation d'eau par habitant et par l'amélioration de la situation de l'assainissement tant autonome que collectif. L'accroissement de l'imperméabilisation des sols (liée au développement résidentiel et économique) sera maîtrisé par une politique plus économe du foncier prescrite par le SCoT, qui impose de réduire par 2 la surface moyenne consommée pour la création de logements par rapport aux 10 dernières années, ainsi que par l'attention particulière portée à la gestion des eaux pluviales et à la préservation des éléments naturels.

## > Les orientations du DOO

<b>DOO // 3- Ménager et sauvegarder les patrimoines et ressources naturelles</b>	<b>&gt; Objectif n°3-1 :</b> Sauvegarder la biodiversité et les réseaux d'espaces agricoles, forestiers à forte valeur écologique : continuités écologiques (frames vertes et bleues)	<b>&gt; Objectif n°3-1-A :</b> Protéger strictement les « réservoirs de biodiversité » et les espaces agricoles constitutifs des continuités
		<b>&gt; Objectif n°3-1-B :</b> Préserver la fonctionnalité des milieux naturels à travers le maintien des corridors écologiques
	<b>&gt; Objectif n°3-2 :</b> S'engager sur la voie de la transition énergétique	<b>&gt; Objectif n°3-2-A :</b> Lutter contre la précarité énergétique par la réduction des déperditions d'énergie et limiter les émissions des gaz à effet de serre
		<b>&gt; Objectif n°3-2-B :</b> S'appuyer sur les ressources locales existantes et encourager au développement des énergies renouvelables comme réels projets de territoire
	<b>&gt; Objectif n°3-3 :</b> Protéger et assurer une meilleure gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques	<b>&gt; Objectif n°3-3-A :</b> Agir pour limiter les pollutions dans les cours d'eau, les eaux souterraines, et les milieux aquatiques
		<b>&gt; Objectif n°3-3-B :</b> Maintenir la continuité des écoulements et des ruissellements (limiter les effets sur l'érosion des sols)

### a. Biodiversité, continuités écologiques :

Afin de comprendre les choix du DOO en matière de définition et de localisation des espaces naturels à protéger, il est apparu important d'explicitier la méthodologie utilisée et permettant de prendre en compte les enjeux locaux ; l'objectif a été de chercher à hiérarchiser le niveau de protection à introduire tant la densité et la diversité de la nature sont présentes sur l'ensemble du territoire.

Afin d'améliorer la représentation du territoire et d'identifier plus facilement les grands ensembles ou continuums naturels du territoire, la première étape du travail d'élaboration de la trame verte et bleue a consisté à la production d'une cartographie d'occupation du sol.

Cette cartographie a été obtenue sous un système d'information géographique (SIG) par une optimisation et un croisement de différentes sources d'informations géographiques dans le but d'obtenir une carte à l'échelle du 1/25 000ème.

La méthodologie mise en œuvre pour l'élaboration du SRCE en Midi-Pyrénées distingue 8 sous trames : milieux boisés de plaine, milieux boisés d'altitude, milieux ouverts et semi-ouverts de plaine, milieux ouverts et semi-ouverts d'altitude, milieux cultivés, milieux rocheux d'altitude, milieux humides, cours d'eau.

Afin de garantir la prise en compte dans le SCoT de ce document de rang supérieur et à la vue des premiers enjeux issus du diagnostic, 5 sous-trames ont été retenues à l'échelle du SCoT : sous-trame des boisés, sous-trame des pelouses, sous-trame des prairies, sous-trame des milieux humides, et enfin sous-trame des milieux aquatiques.

### La détermination des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques

Les corridors écologiques ont été distingués à partir des sous-trames identifiées et des réservoirs de biodiversité. Ils s'appuient notamment sur les « espaces naturels relais », espaces appartenant à la sous-trame mais non considérés comme réservoirs de biodiversité. Sur le plan technique, de façon générale, les axes des corridors écologiques ont été tracés grâce à une interprétation visuelle de l'occupation du sol et de l'orthophotographie. Les tracés des corridors ont été définis selon le chemin le plus direct entre les réservoirs de biodiversité les plus proches. Ils sont néanmoins modulés en fonction de l'occupation du sol qui sépare ces réservoirs de biodiversité. Ainsi, dans la mesure du possible, les éléments fragmentant sont évités. A l'inverse, le tracé des corridors a été défini de telle sorte qu'ils traversent un maximum d'espaces naturels de la sous-trame considérée.

La Trame Bleue : La trame bleue est formée par les cours d'eau, les plans d'eau et les zones humides du territoire.

⇒ Continuum aquatique : Identification des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques

Les cours d'eau identifiés dans les listes du code de l'environnement ont été retenus pour être classés en tant que réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques de la sous-trame aquatique. Bien entendu, les

éléments aquatiques identifiés en tant que « réservoirs biologiques » dans le SDAGE Adour Garonne, définis par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA, art. L214-17 du Code de l'Environnement), ont également été classés en tant que réservoirs de biodiversité, ceux-ci étant déjà retenus au titre du classement sur la liste 1. Il en est de même pour les « axes à migrateurs amphihalins » qui sont donc considérés à la fois comme réservoirs de biodiversité et comme corridor. Les autres cours d'eau présents sur le territoire ne sont pour autant pas dénués d'intérêt et représentent un enjeu pour le maintien de la biodiversité liée aux milieux aquatiques, ils sont donc considérés en tant que continuité écologique et non comme réservoirs de biodiversité. Il s'agit donc de continuités secondaires.

⇒ continuum humide : Identification des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques

De par leur importance pour de nombreuses fonctions (effet auto-épuration des eaux, rôle d'écrêteur de crues, renouvellement des nappes phréatiques, ...) mais également pour la grande la richesse biologique qu'elles accueillent, les zones humides constituent des milieux très importants qui doivent être préservés en priorité. C'est pourquoi l'ensemble des zones humides identifiées sur le territoire a été classé en réservoir de biodiversité, hormis les zones humides urbaines identifiées par EPIDOR. Par ailleurs ces zones humides étant situées principalement en tête de bassins versants et étant très connectées, il a été décidé de ne pas représenter de corridors écologiques spécifiques à cette sous-trame mais d'afficher l'ensemble du continuum de milieux humides à la fois en tant que réservoirs de biodiversité et en tant que corridors.

### La Trame Verte

⇒ Les milieux boisés (identifiés grâce à la couche Végétation de la BD Topo® de l'IGN)

Pour bien séparer les forêts des bosquets et des haies, et pour des raisons de clarté à l'échelle du territoire, des manipulations de ces données ont été réalisées sous système d'information géographique (SIG) en définissant la taille minimale d'appartenance à la classe forêt à 1 ha, les objets de tailles inférieures (bosquets) étant assemblés avec les haies pour donner la classe : haies-bosquets. Cette manipulation n'est pas parfaite et amène à certaines imperfections mais permet cependant une meilleure représentation du territoire, rendant la carte d'occupation du sol plus lisible. Par ailleurs, cette différenciation est également utile pour comprendre le fonctionnement écologique du territoire. En effet, les boisements selon leur importance, peuvent être considérés ou non comme réservoirs de biodiversité ou comme éléments relais, alors que les bosquets et haies permettent à des échelles plus locales de bien caractériser les régions bocagères ou les corridors potentiels.

Afin de déterminer les réservoirs de biodiversité de cette sous-trame, des calculs d'indice de surface compacité ont été réalisés. Seuls les boisements dont l'indice est supérieur à 20 ont été conservés.

Cependant, au cas par cas, certains boisements ont été réintégrés à ces réservoirs de biodiversité car leur fonctionnalité, au regard de leur positionnement et de l'occupation du sol, apparaissait intéressante. C'est notamment le cas pour les boisements de ripisylves, dans le

Ségala, qui sont certes très découpés mais forment généralement une continuité boisée importante tout le long des cours d'eau. Leur intérêt est donc important d'une part pour la faune spécifique des milieux boisés mais également pour celles des milieux humides, et ils ont par ailleurs des fonctions hydrauliques et paysagères importantes. C'est également le cas des boisements situés au sein des ZNIEFF de type 1 qui n'auraient pas été retenus par les critères de surface-compacité.

Le PNRCQ est actuellement en train de réaliser une cartographie de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du Parc. Ce travail s'appuie une base de données d'occupation du sol au 1/5 000e, beaucoup plus précise que celle utilisée pour le SCoT. Une comparaison entre les résultats obtenus dans le cadre de la TVB du SCoT et celle PNR a montré la cohérence entre les réservoirs de biodiversité identifiés dans les 2 méthodes avec bien entendu un degré de précision plus important pour la TVB du PNR. Il a donc été convenu que sur la partie du territoire du SCoT de Figeac appartenant au Parc, les réservoirs de biodiversité issus de leur étude seraient repris tels quels dans la cartographie des TVB du SCoT de Figeac.

Les corridors s'appuient quant à eux sur les milieux relais, éléments boisés non classés en tant que corridors et sur la couche des haies et des bosquets, qui constituent des entités vectrices de déplacement. Les corridors boisés peuvent donc prendre plusieurs formes comme un réseau continu de haies/bosquets, un massif boisé, ou plusieurs massifs boisés proches les uns des autres.

Corridor continu d'espaces boisés Corridors de haies-bosquets : Comme rappelé en introduction, ces corridors sont donc tracés selon une méthode empruntant au maximum les éléments de la trame

considérée, en minimisant la distance à parcourir et en tenant compte du relief et des sensibilité éco-paysagère. Ainsi, certains boisements considérés comme réservoirs ne sont pas forcément reliés avec d'autres réservoirs car il existe des contraintes aux déplacements des espèces qui empêchent l'établissement d'une liaison, mais jouent tout de même un rôle clef pour la sous-trame boisée située aux alentours.

⇒ La sous-trame des pelouses-landes (définis à partir de la classe 17 du Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2010)

Cette sous-trame est localisée principalement dans le périmètre du PNRCQ. On ne retrouve quasiment pas de pelouses en dehors de ce territoire des Causses. Les réservoirs de biodiversité des pelouses sont des espaces continus de pelouses dont la superficie est supérieure à 15 hectares ainsi que les milieux similaires attenants s'ils sont situés à moins de 20m. En effet, cet écosystème (végétaux, invertébrés et oiseaux) se retrouve plus souvent sur de vastes zones ouvertes que sur des espaces de pelouses de quelques hectares isolés au milieu de bois, dont la dynamique naturelle tendrait sûrement à leur transformation en milieu boisé. En plus de ces milieux identifiés par des critères de surfaces, d'autres éléments ont été ajoutés au cas par cas. C'est notamment le cas des milieux ne répondant pas aux critères de sélection mais figurant dans des ZNIEFF de type 1. Sur le territoire du PNRCQ, de la même manière que pour la sous-trame boisée, les réservoirs figurant sur la carte du SCoT sont ceux issus de l'analyse réalisée par le Parc qui ont été repris tels quels.

S'agissant des corridors, ils ont été tracés par photo-interprétation en utilisant le principe du chemin le plus court, en traversant donc au maximum les milieux relais appartenant à la sous trame considérée.

Dans certains cas, les corridors reliant 2 réservoirs de biodiversité passent non pas par des pelouses mais par des prairies permanentes, milieux naturels ouverts à semi-ouverts favorables à la biodiversité. De manière générale, ces corridors n'ont pas de grandes tailles, les espèces inféodées à ces milieux ayant des capacités de dispersion bien inférieures par exemple aux espèces des milieux boisés.

⇒ La sous-trame des prairies (également définie à partir du RPG 2010)

Les prairies retenues en tant que réservoirs de biodiversité sont des ensembles de prairies permanentes d'une surface supérieure à 5 ha distants de moins de 25m d'un cours d'eau. En effet, la présence d'un cours d'eau à proximité d'une prairie permet la création d'un gradient hydrique source de biodiversité animale et végétale. Par ailleurs, les ensembles continus de prairies permanentes supérieurs à 40 ha ont également été considérés en tant que réservoirs pour cette sous-trame. De la même manière que pour les sous-trame, les éléments ne rentrant pas dans les critères définis ci-dessus mais se situant dans des ZNIEFF de type 1 ont également été inclus dans les réservoirs de biodiversité. Les réservoirs identifiés au SCoT sur les communes appartenant au PNRCQ ont été repris tels quels de l'analyse TVB réalisée au sein du Parc.

Les corridors ont été définis comme pour la sous-trame précédente, en se basant sur le chemin le plus court. Ces corridors passent au maximum par des prairies permanentes et temporaires et s'appuient également sur les haies et les bosquets. En effet, ces espaces constituent des milieux complémentaires aux prairies, notamment pour les espèces animales, qui peuvent y trouver un lieu de refuge et d'abri.

#### ⇒ Cas particulier des ZNIEFF

L'ensemble des ZNIEFF n'a pas été considéré en tant que réservoirs de biodiversité, notamment les ZNIEFF de type 2 qui correspondent à d'importants ensembles naturels. Cependant pour toutes les ZNIEFF de type 1, comme indiqué précédemment, les milieux appartenant aux différentes sous-trames et n'ayant pas été considérés comme réservoirs de biodiversité au regard des critères de sélection, ont été réintégrés par la suite à aux réservoirs de biodiversité de chaque sous-trame (hormis dans la partie PNRCQ).

#### L'identification des obstacles aux continuités écologiques

Dans la perspective de l'amélioration de la fonctionnalité des continuités écologiques régionales, il importait d'identifier les principaux obstacles aux déplacements des espèces au sein de ces continuités écologiques. Cette phase de l'analyse a donc visé à mettre en évidence ces obstacles en les caractérisant et les hiérarchisant. Si toute occupation du sol et même tout espace naturel peut concourir à fragmenter l'habitat d'une espèce dès lors que celui-ci diffère de son milieu de vie, certaines infrastructures et milieux très artificialisés représentent plus que d'autres, des obstacles au déplacement de la grande majorité des espèces. C'est notamment le cas des espaces urbanisés et des voies de communications importantes qui représentent des obstacles difficilement franchissables en particulier pour de nombreuses espèces animales à déplacement terrestre.

- ⇒ Obstacles aux continuités écologiques aquatiques : les barrages recensés disponible auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne, et le Référentiel national des Obstacles à l'Écoulement (ROE).
- ⇒ Obstacles aux continuités écologiques de la trame verte : deux types d'obstacles interrompent les continuités écologiques et contribuent de façon importante à la fragmentation du territoire, les infrastructures viaires et les surfaces urbanisée.

Ces informations sont croisées avec le tracé des corridors et les points d'intersection en résultant ont été définis comme obstacles aux continuités terrestres et qui peuvent être hiérarchisés selon l'importance des infrastructures de communication ou la forme du tissu urbain (dense ou pas). Cependant, les tracés des corridors visent au maximum à éviter cette tache urbaine.

### b. Transition énergétique :

Afin de lutter contre la précarité énergétique par la réduction des déperditions d'énergie et limiter les émissions des gaz à effet de serre, le SCoT prévoit plusieurs prescriptions destinées à favoriser la réduction des besoins dans le secteur bâti : amélioration des performances dans le tissu ancien, implantation des nouvelles constructions, promotion des constructions bioclimatiques dans le neuf, opérations publiques exemplaires ...

En complément des actions réalisées dans les domaines de la requalification de l'habitat énergivore et dans celui des déplacements gourmands en énergies fossiles, le SCoT s'engage dans la lutte contre le réchauffement climatique et dans le développement des énergies renouvelables en encourageant la valorisation d'un capital local : l'éolien, le solaire, la méthanisation, la biomasse, la consolidation d'une filière bois-énergie locale, etc.

Le SCoT prévoit néanmoins que développement des installations liées aux énergies renouvelable (fermes solaires en particulier) n'impacte pas les espaces agricoles et les milieux naturels identifiés par la carte des trames verte et bleue.

### c. Ressource en Eau :

Le Document d'Orientations et d'Objectifs propose une traduction concrète de cet objectif en formulant des actions fortes afin de préserver et mieux gérer la ressource en eau. Il s'agit là d'une problématique majeure du territoire, qui a d'ailleurs fait l'objet d'une réflexion spécifique dans le cadre de l'élaboration du SCoT.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs propose de réduire les rejets et les pressions d'origine domestique en insistant sur la nécessité d'anticiper les besoins en assainissement et d'analyser les capacités épuratoires (assainissement collectif et autonome) avant toute ouverture de l'urbanisation. Le DOO prévoit également des mesures spécifiques pour les secteurs en zones karstiques. Le DOO insiste également sur les aspects qualitatifs et quantitatifs en lien avec la gestion des eaux pluviales en particulier pour les communes dynamiques en termes de croissance démographique.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs affirme la nécessité de protéger l'alimentation en eau potable du territoire. Il s'agit notamment de protéger les points de captage en particulier ceux des communes de Lissac et Mouret, Brengues, Saint Sulpice, Molières ainsi que dans les zones de causses (résurgences captées), bassin d'alimentation de l'Ousse et au droit des cours d'eau (Bervezou et Célé).

Enfin, le Document d'Orientations et d'Objectifs souligne la nécessité de protéger renforcer la gestion des crues et des inondations.

#### 4) Préserver, transmettre l'héritage paysager et construire le patrimoine de demain

Les différentes entités accueillent des structures paysagères exceptionnelles ainsi qu'un patrimoine historique, architectural et culturel riche et remarquable qui participent à la renommée du territoire et son attrait touristique (Rocamadour, Saint Cirq-Lapopie, Pech-Merle, Padirac, vallée du Célé, etc.). Les plateaux du Causse et du Ségala offrent par ailleurs des vues lointaines et dégagées sur le grand paysage, et nombreuses sont les petites routes de charme, révélatrices de ces beautés.

Malgré un environnement et des paysages constituant un des principaux vecteurs d'attractivité du territoire, les dynamiques urbaines ont des impacts sur les milieux et les ressources naturelles. Une dégradation de milieux naturels (abandon, artificialisation) et de fonctionnalités écologiques est observée, de même qu'une fermeture de paysages ou des altérations liées au développement urbain diffus et sans lien avec le patrimoine bâti local. Il apparaît alors indispensable de concilier les objectifs de développement tout en préservant la qualité et la diversité du patrimoine naturel et paysager remarquable du Pays de Figeac.

Par ailleurs, entre 2000 et 2010, ce sont au total près de 771 ha d'espaces agricoles et naturels qui ont été consommés à des fins urbaines.

L'habitat représente la majorité de ces espaces artificialisés avec plus de deux tiers des espaces consommés entre 2000 et 2010. La

production d'un habitat individuel sur des tailles de parcelles importants en superficie représente la presque totalité des espaces consommés par l'habitat. En moyenne, pour chaque logement individuel construit entre 2000 et 2010, ce sont 2 400 m<sup>2</sup> qui ont été consommés.

La principale vigilance est à porter sur la manière de développer l'habitat sur le territoire. Si, d'une part la surface moyenne de terrain par logement est élevée, d'autre part, la manière dont s'est souvent réalisé ce développement pose question : habitat diffus, urbanisation le long des axes routiers ...

Les principaux enjeux sont :

- ✓ La préservation de la richesse, la spécificité et la diversité des paysages du pays de Figeac, source de qualité du cadre de vie, de biodiversité, d'attractivité touristique
- ✓ La meilleure maîtrise des impacts paysagers du développement urbain et la conduite d'une gestion économe et paysagère de l'espace
- ✓ La conciliation entre développement économique (et commercial) et insertion paysagère
- ✓ La maîtrise de l'extension de l'enfrichement
- ✓ Le maintien de l'activité agricole principal outil de gestion des paysages

## > Les orientations du PADD

Le PADD exprime la volonté du Pays de porter une attention particulière à la préservation de ses paysages et à leur mise en valeur, facteurs d'attractivité essentiels pour le territoire, notamment sur le plan touristique. Il traduit notamment les ambitions de la charte paysagère et les objectifs de la charte du PNRQC.

Le PADD affirme le principe du « développement maîtrisé » dans toutes les communes du territoire. Cet objectif s'explique par la volonté de réduire l'impact du développement urbain sur l'environnement et l'agriculture mais également de le maîtriser et de l'organiser de manière à mieux maîtriser son impact en matière de consommation des espaces naturels et agricoles.

Le SCoT du Pays de Figeac retient notamment de :

- ✓ Réduire la consommation foncière et en particulier la consommation des terres agricoles à des fins urbaines à hauteur de 50 % à l'échelle temporelle du SCoT.
- ✓ Cet objectif est complété par la volonté d'intervenir en parallèle sur les tissus urbains existants : donner la priorité à la reconquête du parc vacant avant d'envisager des extensions urbaines et réfléchir à la manière de recomposer les bourgs par une intervention collective sur la politique foncière (Cf. axe 1 > objectif n°3).

La volonté du Pays de Figeac est également la mise en place d'un développement urbain plus qualitatif qui ne s'applique pas uniquement

à l'habitat mais bien à l'ensemble des composantes urbaines ayant un impact sur les paysages et la qualité du cadre de vie (facteurs nécessaires au développement du tourisme et à l'attractivité de nouveaux ménages). En ce sens sont concernées, les activités économiques, y compris agricoles, en étant particulièrement vigilant sur les entrées de villes, et axes « vitrines » pour le territoire.

Partant de l'analyse des enjeux, et partant également des objectifs de la charte paysagère du Pays de Figeac et des objectifs de la charte du PNRQC, le SCoT prévoit d'une part, de définir les conditions nécessaires à la préservation de ces éléments d'identité et, d'autre part, de préciser le rôle particulier de l'agriculture et de la sylviculture dans le maintien de ce cadre de vie.

Le SCoT prévoit enfin d'identifier et de protéger les paysages de valeur, emblématiques de chaque entité paysagère, de mettre en place des leviers pour les faire découvrir, et d'identifier les points de vue sur le grand paysage à préserver et à valoriser (ponctuels ou globaux, le long des axes ou des sentiers...).

Le PADD précise que les choix de développement et d'aménagement viseront à préserver la silhouette des bourgs et la lisibilité des diverses formes urbaines présentes sur le territoire (témoins des manières d'habiter), et à préserver ou restaurer les espaces naturels remarquables.

## > Les orientations du DOO

<p><b>DOO // 4- Préserver, transmettre l'héritage paysager et construire le patrimoine de demain</b></p>	<p>&gt; <b>Objectif n°4-1</b> : Concilier préservation de l'agriculture, dynamique urbaine et enjeux environnementaux : gestion économe de l'espace, urbanisme durable</p>	<p>&gt; <b>Objectif n°4-1-A</b> : Réduire la consommation foncière à des fins urbaines</p>
		<p>&gt; <b>Objectif n°4-1-B</b> : Préserver les espaces agricoles</p>
		<p>&gt; <b>Objectif n°4-1-C</b> : promouvoir un développement urbain qualitatif respectueux de l'esprit local</p>
		<p>&gt; <b>Objectif n°4-1-D</b> : Concilier développement économique (y compris commercial, activité agricole, tourisme ...) et insertion paysagère</p>
	<p>&gt; <b>Objectif n°4-2</b> : Valoriser le patrimoine naturel et culturel en s'appuyant sur la diversité des unités de paysages et les valeurs paysagères partagées</p>	<p>&gt; <b>Objectif n°4-2-A</b> : Préserver la qualité et les spécificités architecturales, environnementales et paysagères du territoire</p>
		<p>&gt; <b>Objectif n°4-2-B</b> : Accompagner une agriculture et une sylviculture qui participent au maintien de la qualité du cadre de vie</p>

Cet objectif est traduit par de nombreuses mesures du DOO :

- Repérage des structures paysagères les plus sensibles et devant être protégées des extensions urbaines
- Définition de principes d'urbanisation pour chaque forme de bourg traditionnelle présente sur le Pays de Figeac afin de ne pas dénaturer les formes et silhouettes existantes
- Protection des vues et perspectives les plus remarquables,
- Protection et mise en valeur des entrées du Parc Naturel Régional du Parc des Causses du Quercy, caractérisées par leurs grandes qualités paysagères

Ce chapitre définit également les conditions d'un développement urbain maîtrisé, les objectifs et les principes de la politique de

l'urbanisme et de l'aménagement et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux. Il **arrête les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace** et de lutte contre l'étalement urbain dans le cadre d'un urbanisme durable. Des orientations complémentaires de maîtrise de l'urbanisation sont par ailleurs mises en exergue :

Ainsi le DOO fixe pour objectif minimum de diminuer de 50% la quantité d'espaces naturels ou agricoles consommés par l'urbanisation, passant ainsi d'une consommation MOYENNE de 2 400 m<sup>2</sup> de foncier par nouveau logement produit à une MOYENNE de 1200 m<sup>2</sup> de foncier par nouveau logement produit à l'horizon 2035.

Les documents d'urbanisme locaux devront inscrire leurs projets de développement urbain dans le respect des objectifs de gestion économe de l'espace définis par le DOO. Des objectifs de densité minimum de

logement à l'hectare sont déterminés sur la base du rythme de développement retenu. Cette disposition vise à limiter le nombre d'hectares de terrains mobilisés pour accueillir de nouveaux logements.

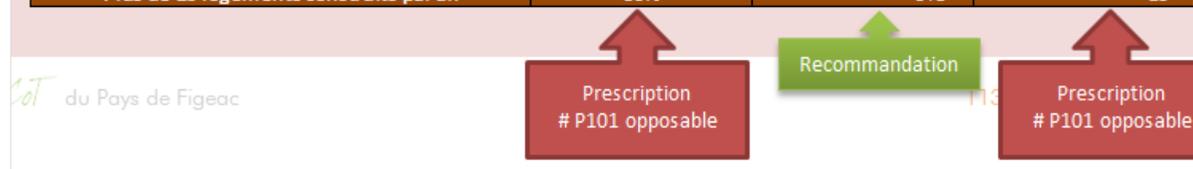
Elle est complétée par les dispositions visant à préserver les espaces agricoles et par des dispositions destinées à favoriser la reconquête des locaux vacants et la mobilisation du foncier disponible au sein des enveloppes urbaines.

Le DOO souligne par ailleurs l'importance de préserver de la banalisation les paysages agricoles et forestiers du territoire et soutient pour cela l'activité agricole et sylvicole, qui participe à l'entretien de ces paysages et garantit ainsi leur conservation. Il s'enquiert par ailleurs de la protection de la « ressource sol » pour ces activités en imposant dans les PLU la protection des espaces agricoles de qualité, en interdisant le mitage des espaces par les constructions, ou encore en identifiant les hameaux qui ne devront pas faire l'objet d'extensions.

Les abords des villages et les franges urbaines jouant un rôle de premier plan dans le ressenti global de la qualité des espaces, le DOO prend des mesures qui ont pour objectif d'améliorer le traitement de ces espaces, souvent « délaissés » et aménager sans réel souci de traitement paysager.

De plus, le DOO recommande que les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation fassent l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation pour préciser les modalités de leur insertion au sein de

Objectifs du SCoT			
Rythme de production neuve annuelle	Proposition d'objectif de réduction de la consommation foncière	Superficie moyenne de terrain en m <sup>2</sup> maximale	Densité de logements à l'hectare minimale à atteindre
Moins de 2 logements construits par an	20%	2 000	5
De 2 à moins de 5 logements construits par an	30%	1 700	6
De 5 à moins de 10 logements construits par an	45%	1 300	8
De 10 à moins de 20 logements construits par an	40%	1 000	10
Plus de 20 logements construits par an	50%	975	10

l'urbanisation existante ainsi que les éléments bâtis, naturels et paysagers à préserver.

La protection des richesses patrimoniales du territoire passe aussi, dans le DOO, par des mesures visant à protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti traditionnel, témoin de l'histoire et de l'identité culturelle du territoire (foirail, moulins, halles, murets, pierre sèche...).

Le DOO incite enfin ainsi à la réinterprétation des formes urbaines anciennes et insiste sur la nécessité pour les nouveaux projets d'aménagement de s'inscrire dans les formes existantes du bâti et en harmonie avec celui-ci.

